


**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**  
**COMMUNE DE MONTPENSIER**

Envoyé en préfecture le 07/11/2022  
Reçu en préfecture le 07/11/2022  
Affiché le   
ID : 063-216302406-20221102-DCM20221102\_5-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 10  
Présents : 7  
Votants : 8

**DELIBERATION N°DCM20221102\_5**

**OBJET : ADHESION AU CNAS**

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2022

**PRESENTS** : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Sophie VANNEREAU et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal ; Mrs Damien PETIT et Florian CHANET, Conseillers municipaux.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes. Pour répondre à cette obligation légale, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) moyennant une cotisation annuelle de 212,00 € par agent. Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège social est situé immeuble Galaxie 10, bis Parc Ariane 1 78284 GUYANCOURT dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ✧ décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Montpensier adhèrera au Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ✧ dit que seront bénéficiaires du CNAS tous les agents titulaires et tous les agents non titulaires de droit public ou de droit privé ayant plus de un an d'ancienneté ;
- ✧ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS qui est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 7 novembre 2022

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

**David DESPAX**

